

Demande de passeport

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

Pièces à fournir par le demandeur :

1) Pré-demande

La pré-demande de passeport effectuée sur : <https://passeport.ants.gouv.fr/>

2) Ancien passeport

En cas de perte de la pièce d'identité :

- La déclaration de perte à effectuer [en cliquant ici](#)
- L'acte de naissance, si la mairie du lieu de naissance n'a pas dématérialisé ses actes. Consultez la liste des villes adhérentes à la dématérialisation [en cliquant ici](#)

3) Photo d'identité (datant de moins de 6 mois)

Tête nue et de face, sur fond clair : **aux normes en vigueur** (sans lunettes et sans accessoires dans les cheveux)

/!\ NE PAS LA DÉCOUPER NI LA COLLER

4) Justificatif de domicile (datant de moins d'un an)

Au choix : facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone ou le dernier avis d'imposition, taxe foncière, attestation d'assurance habitation

→ **Pour une personne majeure n'ayant pas de justificatif à son nom, joindre :**

- Une copie de la carte d'identité de la personne qui héberge
- Une [déclaration sur l'honneur](#) de la personne qui héberge spécifiant que l'intéressé(e) est domicilié(e) à cette adresse depuis telle date - **/!\ ATTENTION** plus de trois mois
- Une facture récente de la personne qui héberge (voir ci-dessus)

→ **Pour les dames, le cas échéant :**

- **En cas de mariage effectif depuis la passeport précédent** une facture au nom de l'époux est recevable
- **En cas de mariage** depuis l'établissement du passeport précédent, fournir copie de l'acte de mariage (de moins de 3 mois)
- **En cas de veuvage**, fournir une copie de l'acte de décès du conjoint
- **En cas de divorce**, pour porter le nom de l'ex-époux, fournir la copie du jugement de divorce ou l'autorisation écrite de l'ex-époux, accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité

→ **Pour un enfant mineur :**

- **L'enfant devra obligatoirement être vu par le service instructeur, peu importe son âge**
- **Le parent qui signe la demande de l'enfant mineur doit présenter sa carte d'identité**
- **En cas de divorce des parents** : présenter le jugement de divorce
- Une prise d'empreintes sera effectuée à partir de 12 ans

5) Timbre fiscal

Un timbre fiscal disponible à l'achat dans les bureaux de tabac ou au format électronique via le lien suivant : <https://timbres.impots.gouv.fr/>